



Soutien aux Entreprises
Louise Ede

Centre national
de la musique



FONDS D'ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE D'ACTIVITÉ DU SPECTACLE VIVANT MUSICAL ET DE VARIÉTÉS



Principes des 3 volets :

Sauvegarde : Ce volet vise à compenser une quote-part des pertes d'exploitation sur la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Relance : Ce volet a pour vocation à soutenir la relance des investissements dans le domaine de la production de spectacles

Compensation bar et restauration : Ce volet, à destination des exploitants de salles de spectacles, vise à prendre en charge une partie de la perte de chiffre d'affaires de vente de boissons et de confiseries pour les structures ayant réalisé des représentations entre le 1^{er} janvier 2022 et le 16 février 2022 mais dont les recettes de l'activité bar / restauration liées aux représentations ont été impactées par les restrictions sanitaires

Dispositions communes aux 3 volets :

Bénéficiaires :

Entrepreneurs de spectacles détenteur d'une licence, exerçant leur activité dans le champ du spectacle de musique et de variétés

Règles de cumul :

Le volet sauvegarde peut être cumulé avec le volet relance.

Le volet compensation peut être cumulé avec le volet de relance.

En revanche, une entreprise ne peut bénéficier du volet compensation si elle sollicite le volet sauvegarde

Plafond : Le plafond par entreprise unique en cumul de ces trois volets est de 3 000 000€.

Date unique de dépôt : la date de dépôt est le 24 mai sur votre espace CNM.



1.

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES DE SPECTACLE VIVANT

Ce volet vise à compenser une quote-part des pertes d'exploitation sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Éligibilité :

1. Être **affilé** au CNM ;
2. Être **titulaire d'une licence** 1, 2 ou 3 d'entrepreneur du spectacle et exercer son activité dans le champ du spectacle de musique et de variétés
3. Avoir réalisé au moins **50 % de son chiffre d'affaires 2019 dans le domaine du spectacle** de musique et de variétés ou **80 % de son chiffre d'affaires 2019 dans le champ des activités soutenues par le CNM**
4. Au cours de l'exercice 2019 ou en moyenne sur les trois exercices 2017-2018-2019, **le montant de subventions d'exploitation ne doit pas dépasser 50 % des produits d'exploitation**
5. **Avoir été créé avant le 1er janvier 2021**. A titre exceptionnel, des structures créées après cette date peuvent formuler une demande en cas de transfert d'activité ou de renouvellement de délégation de service public, sous réserve que l'entreprise puisse démontrer la continuité de l'activité et la reprise intégrale des salariés
6. **Critère de l'emploi**, remplir une des conditions suivantes :
 - Employer en contrat à durée indéterminée depuis plus de six mois à la date de dépôt du dossier, un ou plusieurs salariés (en dehors des mandataires sociaux) correspondant au moins à un équivalent temps plein
 - Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 250 000 € sur l'exercice 2019. Pour les structures ne disposant pas d'exercice comptable 2019, présenter douze mois de chiffre d'affaires depuis la création de la structure
7. L'entreprise n'a **pas attribué de dividendes au titre de la période couverte par le fonds**
8. L'entreprise s'engage, en cas **d'octroi d'aides publiques** au titre de la période de référence du volet sauvegarde intervenant **postérieurement au dépôt du dossier**, à recalculer son résultat d'exploitation et en **informer le CNM** en amont de la commission. En cas d'octroi postérieur à la commission, l'entreprise s'engage à informer le CNM des montants octroyés et à rembourser le trop-perçu attribué par l'établissement

Calcul de l'aide :

Cette aide est attribuée si votre structure présente **un déficit d'exploitation entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022**

Il est impératif de transmettre une **situation d'exploitation certifiée conforme** par votre expert comptable portant exclusivement sur les activités liées aux spectacles de musique et de variétés², et intégrant les retraitements décrits suivants :

1. S'agissant des produits d'exploitation, portant exclusivement sur les activités liées aux spectacles de musique et de variétés :
 - Ajout de toutes les aides publiques exceptionnelles non comprises dans les produits d'exploitation ;
 - Ajout de toutes les aides publiques récurrentes non comprises dans les produits d'exploitation, en neutralisant les évolutions à la baisse de ces aides ;
 - Ajout des bénéfices attribués à des opérations faites en commun ;
 - Déduction des reprises de provisions d'exploitation autres que relatives à des créances ;
 - Ajout de toute prime ou indemnité d'assurance.

2. Dans les charges d'exploitation, portant exclusivement sur les activités liées aux spectacles de musique et de variétés :
 - Ajout des pertes attribuées à des opérations faites en commun ;
 - Déduction des dotations aux provisions d'exploitation autres que relatives à des créances ;
 - Plafonnement à 4,5 fois le SMIC de tout type de rémunération (salaires ou management fees).



Montant de l'aide :

70 % de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, inférieure à 250 000€

65 % de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, comprise entre 250 001 € et 500 000€

60 % de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, comprise entre 500 001 € et 1 000 000€

50 % de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, comprise entre 1 000 001 € et 1 500 000€

40 % de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, comprise entre 1 500 001 € et 2 000 000€

30 % de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, comprise entre 2 000 001 € et 5 000 000€

15 % de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, supérieure à 5 000 001€

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022	
Produits d'exploitation après retraitement :	0 €
Charges d'exploitation après retraitement :	0 €
Résultat après retraitement :	0 €
Calcul plafond aide CNM avec prise en compte tranche par tranche	0 €



2.

RELANCE DES ENTREPRISES DE SPECTACLE VIVANT

Ce volet a pour vocation à soutenir la relance des investissements dans le domaine de la production de spectacles

Éligibilité :

1. Être **affilé** au CNM ;
2. Être **titulaire d'une licence** 1, 2 ou 3 d'entrepreneur du spectacle et exercer son activité dans le champ du spectacle de musique et de variétés
3. Avoir réalisé au moins **50 % de son chiffre d'affaires 2019 dans le domaine du spectacle** de musique et de variétés ou **80 % de son chiffre d'affaires 2019 dans le champ des activités soutenues par le CNM**
4. Au cours de l'exercice 2019 ou en moyenne sur les trois exercices 2017-2018-2019, **le montant de subventions d'exploitation ne doit pas dépasser 50 % des produits d'exploitation**
5. **Avoir été créé avant le 1er janvier 2019**. A titre exceptionnel, des structures créées après cette date peuvent formuler une demande en cas de transfert d'activité ou de renouvellement de délégation de service public, sous réserve que l'entreprise puisse démontrer la continuité de l'activité et la reprise intégrale des salariés
6. S'engager à **ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2022** et à affecter le report à nouveau selon les modalités suivantes :
 - Lorsque le bénéfice est inférieur au montant de la subvention sur l'exercice 2022, affectation intégrale sur les charges d'exploitation de l'exercice 2023
 - Lorsque le bénéfice est supérieur au montant de la subvention sur l'exercice 2022, affectation du montant de la subvention sur les charges d'exploitation de l'exercice 2023
7. S'engager à **poursuivre son activité en 2022**, en fournissant la liste prévisionnelle des représentations à venir jusqu'au 31 décembre 2022.



Calcul de l'aide :

Cette aide est attribuée en **fonction de votre chiffre d'affaires moyen 2017 / 2018 / 2019**

Il est impératif de transmettre une **attestation de votre chiffre d'affaires 2017 / 2018 / 2019, dans le domaine du spectacle de musique et de variétés, certifiée** par votre **expert comptable**

Justifier de la poursuite de votre activité en transmettant la liste de vos représentations à venir jusqu'au 31 décembre 2022

Dates		Nombre de représentations accueillies au sens de la licence 1	Nombre de représentations produites ou cédées au sens de la licence 2	Nombre de représentations diffusées au sens de la licence 3	Nom de l'artiste, du groupe, du spectacle ou du festival
du	au				



Montant de l'aide :

6% du chiffre d'affaires moyen, inférieur à 100 000€

5,5% du chiffre d'affaires moyen, compris entre 100 001 € et 250 000€

5% du chiffre d'affaires moyen, compris entre 250 001 € et 1 000 000€

4,5% du chiffre d'affaires moyen, compris entre 1 000 001 € et 5 000 000€

3,5% du chiffre d'affaires moyen, compris entre 5 000 001 € et 10 000 000€

3% du chiffre d'affaires moyen, compris entre 10 000 000 € et 25 000 000€

2,5% du chiffre d'affaires moyen, compris entre 25 000 001 € et 50 000 000€

2% du chiffre d'affaires moyen, supérieur à 50 000 000€

Le tout dans la limite d'un plafond de 2 000 000€ par « entreprise unique »



3.

COMPENSATION DES PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES BAR ET RESTAURATION

Ce volet, à destination des exploitants de salles de spectacles, vise à prendre en charge une partie de la perte de chiffre d'affaires de vente de boissons et de confiseries

Éligibilité :

1. Être **affilé** au CNM ;
2. Être **titulaire d'une licence 1** et exercer son activité dans le champ du spectacle de musique et de variétés
3. Avoir réalisé au moins **50 % de son chiffre d'affaires 2019 dans le domaine du spectacle** de musique et de variétés ou **80 % de son chiffre d'affaires 2019 dans le champ des activités soutenues par le CNM**
4. Au cours de l'exercice 2019 ou en moyenne sur les trois exercices 2017-2018-2019, **le montant de subventions d'exploitation ne doit pas dépasser 2 500 000€**
5. **Avoir été créé avant le 1er janvier 2019**. A titre exceptionnel, des structures créées après cette date peuvent formuler une demande en cas de transfert d'activité ou de renouvellement de délégation de service public, sous réserve que l'entreprise puisse démontrer la continuité de l'activité et la reprise intégrale des salariés
6. Remplir **un des deux critères suivants** :
 - Avoir un code **APE / NAF 9004Z - Gestion des salles de spectacles**
 - appliquer l'une des conventions collectives suivantes :
 - Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285),
 - Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle Vivant (IDCC 3090),
 - Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (IDCC 1518)

Calcul de l'aide :

Cette aide est attribuée en **fonction de votre chiffre d'affaires moyen « bar restauration » par représentation du 1^{er} janvier au 16 février 2019 et 2020 rapporté au nombre de représentations effectives du 1^{er} janvier au 16 février 2022 X 50%**

Il est impératif de transmettre une **attestation de votre expert comptable** :

1. Le chiffre d'affaires bar-restauration réalisé lors des représentations réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et 16 février 2019
2. Le chiffre d'affaires bar-restauration réalisé lors des représentations réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et 16 février 2020
3. Le nombre de représentations réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 16 février 2019
4. Le nombre de représentations réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 16 février 2020
5. Le nombre de représentations réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 16 février 2022

Période :		CA MOYEN
du 01/01/2019 au 16/02/2019	CA bar/restauration lié à des représentations de spectacles de musique et de variétés	0 €
	Nombre de représentations effectives du 01/01/2019 au 16/02/2019	0
du 01/01/2020 au 16/02/2020	CA bar/restauration lié à des représentations de spectacles de musique et de variétés	0 €
	Nombre de représentations effectives du 01/01/2020 au 16/02/2020	0
CA Moyen par représentation 2019 / 2020		- €
du 01/01/2022 au 16/02/2022	Nombre de représentations effectives du 01/01/2022 au 16/02/2022	0
Aide CNM		- €



sauvegarde@cnm.fr
relancesv@cnm.fr
compensationbarrestau@cnm.fr

Centre national
de la musique

cnm